Rapporteur: M. Jean-Luc DAVY

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 11 décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 membres étaient présents ou représentés. Quatre délégués ont transmis leur pouvoir à des membres de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		Angers Loire Métropole	х		
BERNAUDEAU David	Doué en Anjou	Saumur Val de Loire		х	
BIAGI Robert		Angers Loire Métropole	х		
BIGEARD Jacques	Montrevault-sur-Èvre	Mauges communauté	х		
BOURGEOIS Daniel		Angers Loire Métropole	Х		
BROSSELIER Pierre	Blaison-Saint-Sulpice	Loire Layon Aubance			Х
CHIMIER Denis		Angers Loire Métropole	Х		
COQUEREAU Franck		Angers Loire Métropole			Х
DAVY Jean-Luc	Morannes-sur-Sarthe- Daumeray	Anjou Loir et Sarthe	Х		
DECAËNS Christine	Lys-Haut-Layon	Cholet-Agglomération	Х		
DENIS Adrien	Noyant-Villages et Baugeois Vallée	Baugeois Vallée			Х
DESOEUVRE Robert		Angers Loire Métropole		POUVOI R	
DUPERRAY Guy		Angers Loire Métropole		Х	
GEORGET David	Le Lion d'Angers	Vallées du Haut Anjou	Х		
GIRAULT Jérémy		Angers Loire Métropole			Х
GODIN Eric		Angers Loire Métropole		POUVOI R	
GRENOUILLEAU Patrice	Chemillé-en-Anjou	Mauges Communauté	Х		
GUICHARD Virginie	Vallées du Haut Anjou	Vallées du Haut Anjou		POUVOI R	
GUILLET Priscille	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance		POUVOI R	
HERVE Dominique	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération	Х		
HIE Arnaud suppléé par Grégoire LAINÉ		Angers-Loire-Métropole	Х		
JEANNETEAU Annick	Cholet-Agglomération	Cholet-Agglomération	Х		
LARDEUX Dominique		Segré-en-Anjou Bleu	Х		
LEROY Monique		Angers-Loire-Métropole	Х		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARTIN Jacques-Olivier suppléé par René-François JOUBERT		Angers-Loire-Métropole	Х		
MARY Jean-Michel	Beaupreau-en-Mauges	Mauges Communauté	Х		
MARY Yves	Ombrée d'Anjou	Anjou-Bleu Communauté	Х		
MOISAN Gérard		Angers-Loire-Métropole			Х
MORINIÈRE Alain	Le May-sur-Èvre	Cholet-Agglomération	Х		
MOUSSERION Eric	Antoigné et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire			Х
NERRIÈRE Paul	Sèvremoine	Mauges Communauté	х		
PAVAGEAU Frédéric	Cholet Agglomération	Cholet Agglomération	Х		
PONTOIRE Dominique	Bellevigne-les-Châteaux	Saumur Val de Loire	Х		
POQUIN Franck		Angers Loire Métropole	х		
POT Christophe suppléé par Yves JEULAND	Baugeois Vallée	Baugeois Vallée	Х		
POUDRÉ Joelle	Bégrolles-en-Mauges	Mauges Communauté	Х		
RAIMBAULT Denis	Mauges communauté	Mauges communauté	х		
RAIMBAULT Jean- François suppléé par Patrick CHARTIER		Angers Loire Métropole	Х		
ROCHARD Bruno	Mauges-sur-Loire	Mauges Communauté	Х		
SOURISSEAU Sylvie	Loire-Layon-Aubance	Loire-Layon-Aubance	Х		
STROESSER Delphine	Etriché	Anjou-Loir-et-Sarthe	Х		
TALLUAU Gilles	Varennes-sur-Loire et Saumur Val de Loire	Saumur Val de Loire		Х	
TASTARD Thierry		Angers-Loire-Métropole	Х		
TRAMIER Didier	Orée d'Anjou	Mauges Communauté		Х	
TOURON Eric	Distré	Saumur Val de Loire	Х		
YOU Didier		Angers-Loire-Métropole		Х	

Robert DESOEURVRE, délégué de la circonscription d'Angers-Loire-Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription d'Anjou-Loir et Sarthe et Président du Comité syndical.

Eric GODIN, délégué de la circonscription Angers Loire Métropole, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis CHIMIER, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut-Anjou a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président accueille Madame HAMEL, chef de service comptable au centre des finances publiques, trésorerie Angers municipale et Monsieur Grégoire LAINÉ nouveau délégué suppléant pour Angers Loire Métropole.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024

À compter du 11 décembre, le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié, ainsi que sur une page en ligne accessible via un lien hypertexte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024.

2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 2 juillet par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales décisions présentées par Solène BOURET, responsable des affaires juridiques et Elise VIGILANT, responsable du service finances et achat public transcrites ci-dessous.

- Deux accords préalables afin que les sociétés d'économie mixte dans lesquelles le syndicat détient des actions puissent prendre des parts dans des sociétés afin de développer des projets de production d'énergie renouvelable éolien ou photovoltaïque.
- Décisions de fongibilité entre les chapitres dans le respect de la M57. Sur le budget principal, les changements concernent des opérations sous mandat pour le compte des collectivités, en attendant le transfert de compétence.
- Conclusion d'un emprunt de 3 M€ auprès de la Caisse d'épargne dédié aux opérations d'investissement 2024 sur les réseaux électriques et les projets de d'efficacité énergétique.
- Deux marchés relatifs à la location de véhicules : location longue durée et maintenance de sept véhicules neuf électriques et correction d'erreurs matérielles sans incidence financière du marché d'acquisition et location de véhicules neufs bas carbone.
- Conclusion d'une convention entre le Siéml et Angers Loire métropole relative aux interventions du Siéml portant sur l'éclairage public.
- Sept signatures de convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans le cadre du déploiement du réseau LoRaWan avec les communes de Lys-Haut-Layon, Ombrée d'Anjou, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin-sur-Loire, Vauchrétien, Allones et Artannes-sur-Thouet.
- Décision pour la conclusion d'un contrat de partenariat avec la commune des Hauts d'Anjou dans le cadre du déploiement d'une base de données Adresse.
- Signature d'un marché subséquent multi attributaires avec une durée de quatre ans pour l'approvisionnement des différentes chaufferies en combustible bois granulés du Siéml avec la SARL Anjou Bois énergie, Picoty Ouest, CPO et GBS le Bignon.
- Signature d'un accord cadre pour marché subséquent sur une durée de quatre mois jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'approvisionnement des différentes chaufferie en combustible bois granulés avec SARL Anjou Bois énergie,

 Signature d'une convention de coopération avec Territoire d'énergie 44 et Territoire d'énergie Mayenne dans le cadre du développement, de la mise à jour et de l'utilisation d'un cadastre solaire mutualisé.

3- Consultation du Comité syndical relative au renommage éventuel du Siéml.

Jean-Luc DAVY rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet de deux présentations en réunion du Bureau et d'une présentation lors du Comité syndical du 17 décembre dernier. Puis il retrace l'historique du projet avec ses avantages et les inconvénients.

Il conclue avec la synthèse de la consultation réalisée auprès des agents du Syndicat. Avec un taux de participation de 79 %, 62 % d'agentsse sont prononcés pour le maintien du nom Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire. Parmi les arguments retenus en faveur du maintien du nom actuel on retrouve l'attachement à l'identité historique, le risque de perte de lisibilité et le coût financier jugé trop excessif

Après avoir entendu l'exposé du Président;

Après avoir entendu les débats;

Jean-Luc DAVY propose de voter à bulletin secret pour cette consultation.

Eric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel est désigné secrétaire, Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle exploitation, données et territoire connecté est désigné scrutateur.

A l'issue des opérations de vote, Eric TELLIEZ présente le résultat du dépouillement.

Nombre de votants 31 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 34

OBJET	NOMBRE DE VOIX OBTENUES		
	En chiffres	En toutes lettres	
En faveur du changement de nom : Territoire d'énergie Maine-et-Loire - TE49	12	douze	
En faveur du maintien du nom actuel : Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire - Siéml	22	vingt deux	

Les membres du comité syndical décident à la majorité, de maintenir le nom actuel :Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire – Siéml.

4- Présentation du rapport annuel des élus mandataires au sein des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts.

Jean-Luc DAVY passe la parole à Clémence MARIE, chargé de mission prospective, contrôle et concertation auprès de la direction générale.

Emmanuel CHARIL, directeur général des services souligne la qualité du rapport rédigé par Clémence MARIE et l'effort de mise en conformité pour intégrer dans ce rapport les nouvelles exigences du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022.

Clémence MARIE rappelle que le rapport des élus mandataires au sein des sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts est présenté chaque année au comité syndical. Pour cet exercice annuel, le rapport a comme il vient d'être rappelé, été étoffé pour répondre aux exigences du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 qui précise les informations devant figurer dans le rapport du mandataire. Le rapport présenté à l'assemblée délibérante du Siéml reprend ainsi une présentation de chaque société, un état des relations entre le Siéml et chaque société, une présentation des éventuelles évolutions des statuts et de l'actionnariat des sociétés contrôlées, une présentation des participations directes et indirectes de chaque société, un bilan de la gouvernance, ainsi que l'analyse des principaux risques et de la situation financière de chaque société.

Pour rappel, les cinq sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts à fin 2023 sont Alter cités, Alter énergies, Alter public, Sorégies et Baugeois Vallées énergie renouvelable.

A ce jour, le Siéml n'est plus actionnaire de la SEM régionale Croissance verte, conformément à la procédure de réduction du capital social de la société par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités publiques (dont le Siéml), annoncée par la SEM lors de son conseil d'administration du 8 mars 2023.

Par ailleurs, le comité syndical du Siéml du 27 juin 2023 a approuvé la prise de participation du Siéml au capital de la SAS LAMPA et de la SAS Loire Mauges Énergies (LME). Au titre des prochains exercices, le Siéml s'attachera à demander aux porteurs de projet de ces deux sociétés les informations nécessaires lui permettant de contrôler leurs comptes, de présenter au comité syndical la situation financière de ces sociétés et l'état d'avancement de leurs projets.

Emmanuel CHARIL précise que ces deux petites sociétés naissantes sont potentiellement plus fragiles que les autres sociétés dans lesquelles le Siéml détient des parts et qu'un suivi régulier de leurs situations financières devra être réalisé.

Clémence MARIE poursuit avec une présentation du résultat net à fin 2023 de chaque société et une synthèse de leurs perspectives de développement :

- Alter cités : le résultat net définitif de l'exercice 2023 est positif de + 688 k€ et la société envisage de présenter à son conseil d'administration un plan stratégique pour la période 2025-2030 afin de structurer son développement futur ;
- Alter énergies : le résultat net définitif de l'exercice 2023 est négatif de 32 k€ et la société poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique et financier 2021-2031. Par ailleurs, à la suite d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire réalisé au cours de l'année 2023 sur les comptes et la gestion d'Alter énergies, la société envisage de renforcer le contrôle analytique de son portefeuille de projets d'énergies renouvelables afin de qualifier et évaluer les risques associés à chaque type de projet et à chaque prise de participation directe ou indirecte ;
- Alter public : le résultat net définitif de l'exercice 2023 est positif de + 629 k€ et la société envisage de présenter à son conseil d'administration un plan stratégique pour la période 2025-2030 afin de structurer son développement futur ;
- Sorégies: le résultat net définitif de l'exercice 2023 est positif de + 136 471 k€ et la société présentera en 2025 à ses actionnaires le rapport d'avancement des actions entreprises par la société à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la société opéré par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en 2023;
- Baugeois Vallée énergie renouvelable : le résultat net définitif de l'exercice 2023 est négatif de 112 k€ et la société envisage notamment de poursuivre son travail de prospection commerciale permettant de conforter le potentiel de développement de la station bioGNV.

Pour le prochain exercice annuel, le Siéml continuera à renforcer le contrôle qu'il opère sur les sociétés dans lesquelles il est actionnaire et s'attachera à intégrer dans le prochain rapport du mandataire des analyses complémentaires sur les sociétés LAMPA et LME.

Après délibération du comité syndical et conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, ce rapport sera transmis aux différentes sociétés contrôlées.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport annuel 2023 des élus mandataires au sein des sociétés susvisées.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

5- Reversement d'une partie de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) aux communes de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou Bleu.

Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml n'a pas reçu la notification de l'arrêté préfectoral qui sert de base pour le calculer du reversement de TICFE-C effectué aux deux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu. Habituellement, cette notification est adressée par la préfecture pendant l'été.

Emmanuel CHARIL, directeur général des services précise que le reversement effectué à ces deux communes s'appuie, depuis la récente réforme de la fiscalité électrique, sur cette notification car elle indique dans son annexe la ventilation des recettes de l'accise de l'électricité par commune. Il rappelle que le Comité syndical avait statué en son temps afin de tenir compte des communes déléguées qui percevaient la taxe communale d'électricité avant la création des communes nouvelles.

Selon Jean-Luc DAVY, lorsque les communes de Baugé et Segré sont devenues des communes déléguées au sein des communes nouvelles, elle ont souhaité percevoir directement la taxe en raison de leur statut de commune urbaine. Un accord a été conclu afin que ces communes déléguées restent soumises au règlement financier des communes urbaines, tandis que les autres communes déléguées intégrées aux sein de ces communes nouvelles, relèvent du SIEML pour cette taxe. Le modus operandi ainsi défini prévoir que le SIEML perçoit la taxe pour Baugé-en-Anjou et Segré-en-Anjou-Bleu et il leur reverse ensuite la part qui leur revient, au titre des deux communes déléguées de Baugé et Segré

Emmanuel CHARIL indique qu'en l'absence de perception d'arrêté préfectoral, le Comité syndical doit délibérer pour définir une nouvelle façon de faire, en reconduisant tout simplement le versement effectué en 2023.

Jean-Luc DAVY précise que la somme de 143 979,50 € va ainsi être reversée à la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou Bleu et 207 074,70 € à la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, correspondant à une partie de la taxe perçue par le Siéml pour ces communes nouvelles.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver au titre de l'année 2024 le versement par le Siéml à la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou de la somme de 143 797,50 € identique à celle versée en 2023, faute d'être en capacité de pouvoir fixer le montant de 2024, en l'absence de l'arrêté préfectoral le permettant;
- d'approuver au titre de l'année 2024 le versement par le Siéml à la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu de la somme de 207 074,70 € identique à celle versée en 2023, faute d'être en capacité de pouvoir fixer le montant de 2024, en l'absence de l'arrêté préfectoral le permettant;
- de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires des sommes reversées après la notification de l'arrêté préfectoral relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2024;
- d'approuver le cas échéant, en lieu et place des décisions précitées, le reversement par le Siéml aux communes de Baugé-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu au titre de l'année 2024, de la somme correspondant respectivement à 55 % et à 42 % du montant de la ventilation pour chacune de ces communes de la part communale de la TICFE estimée par l'arrêté préfectoral relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité au titre de l'année 2024.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

6- Mesures de soutien face à la recrudescence des vols de câbles du réseau d'éclairage public.

Jean-Luc DAVY rappelle que dans le cadre des vols de câbles survenus en Maine-et-Loire où plusieurs communes ont été touchées, le règlement financier de l'éclairage public a été appliqué pour effectuer les réparations. Cela a représenté un coût élevé pour les communes impactées, à tel point que certaines ont renoncé à la réparation de leur réseau d'éclairage public vandalisé. Des discussions ont eu lieu au sein de la commission des finances et de la commission Réseaux, pour trouver une solution permettant de réduire la charge financière pour ces communes et faire jouer la solidarité syndicale.

Il est ainsi proposé d'adapter les participations financières du règlement financier sur trois points : dès qu'un vol est signalé, le Siéml intervient pour la sécurisation avec une prise en charge à 100 %, sur la partie réparation, la participation de la commune passe de 75 % à 50 %. L'impact d'une telle mesure pour le Siéml est estimée à 125 000 €. Pour atténuer cet impact, une contribution annuelle forfaitaire plafonné à 1 € pour l'année 2025 va être mise en place.

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'Éclairage public et du territoire connecté, précise que chacune des deux commissions a travaillé sur différents scénarios tels qu'indiqués dans le rapport de présentation, avec des conclusions initiales divergentes sur le niveau de prise en charge. Des échanges constructifs ont permis de converger et de présenter les mesures annoncées.

Yvan CHARRIER, indique que la solution retenue pour 2025 consiste à fixer une contribution de 1€, avec un bilan prévu à la fin de l'année pour ajuster ce montant en fonction de l'évolution des vols qui ne peuvent pas être anticipés. Si les vols diminuent, la contribution sera réduite en conséquence. Un bilan sera fait fin 2025.

Franck POQUIN complète la présentation de ce dispositif en signalant que le mécanisme proposé se déroule en deux étapes : cette année, le Siéml joue un rôle de solidarité en prenant en charge les coûts sur ses propres fonds. A partir de 2025, une contribution de 1€ sera instaurée, ce qui revient à mettre en place une forme d'assurance collective pour faire face aux futurs vols. Cette double approche permet une prise en charge immédiate par le Siéml dans un premier temps, puis une gestion préventive pour les années à venir.

Pour Jean-Luc DAVY, ces mesures devraient répondre aux attentes des communes qui ont subi des vols, pour certaines, à deux ou trois reprises consécutives. Plusieurs de ces communes hésitent à faire réparer le réseau d'éclairage public.

Alain MORINIÈRE, délégué titulaire de Cholet-Agglomération s'interroge sur l'avancée de l'enquête pour arrêter les auteurs des ces délits.

Jean-Luc DAVY indique que l'action parallèle se concentre sur la sensibilisation des communes et la coopération avec les autorités, comme la gendarmerie et les services de l'État. Un courrier a été adressé aux communes pour les informer des vols et des décisions prises par le comité syndical, notamment sur les ajustements de la participation financière. Pour les communes ayant déjà effectué des travaux, un nouveau courrier leur expliquera qu'elles devront réviser leur délibération pour réduire leur contribution. En outre, une alerte est donnée sur les comportements suspects, notamment les véhicules banalisés qui effectuent des travaux en journée. La consigne est de contacter immédiatement la gendarmerie ou la police pour toute situation douteuse, plutôt que de passer par la mairie ou d'autres canaux.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

- d'approuver l'adaptation, à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous réserve de l'inscription des recettes correspondantes au budget principal 2025 du Siéml, des participations financières des collectivités adhérentes à la compétence relative à la maintenance d'éclairage public du Syndicat, aux coûts des dépannages et aux coûts des travaux consécutifs aux vols de câbles sur le réseau d'éclairage public intervenus sur le territoire des communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C, pour porter les premières de 75 % à 0 % et les secondes de 75 % à 50 %;
- d'approuver en conséquence la modification apportée à compter du 1^{er} janvier 2025 au règlement financier du Siéml, aux articles II.2.6 « autres travaux sur le réseau d'éclairage public » et III.2.3 « Maintenance curative », telles que précisées en annexes du rapport de présentation ;
- d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une contribution spécifique aux vols de câbles, visant à couvrir une partie des coûts engendrés par les vols de câbles sur le réseau d'éclairage public, selon les conditions et modalités énoncées dans le rapport de présentation;
- d'approuver en conséquence l'intégration au règlement financier du Siéml, à compter du 1 er janvier 2025 et sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget principal 2025 du Siéml, des conditions et modalités relatives à la contribution spécifique présentée par le présent rapport au sein d'un nouvel article III.2.3.3 « Contribution spécifique aux vols de câbles » sur le réseau d'éclairage public tel que présenté en annexe du rapport de présentation;
- d'approuver le soutien exceptionnel pour l'année 2024, apporté par le Syndicat aux collectivités victimes des vols de câbles sur le réseau d'éclairage public au cours de cette même année, selon les conditions et modalités présentées dans le rapport ainsi que pour les montants indiqués aux tableaux joints en annexes, sous réserve de l'inscription préalable des

recettes correspondantes au budget principal 2024 du Siéml prévue par la décision modificative n° 3.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

7- Projets de décisions modificatives n° 3 pour 2024 du budget principal et décision modificative n° 2 pour 2024 du budget annexe infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'Efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie suggère en séance que le Comité syndical vote un soutien financier au profit des habitants de l'archipel de Mayotte, qui a été dévasté le 13 décembre dernier à la suite du cyclone Chido. Une proposition d'amendement a été adressée au président en ce sens.

Des échanges s'ensuivent entre les élus pour définir le montant et le destinataire d'un tel soutien.

Après en avoir débattu, le Comité syndical propose de verser la somme de 5000 €. La somme sera inscrite dans la décision modificative présentée ce jour, étant entendu que le destinataire pourrait être la Protection civile.

Eric TOURON vice-président en charge des Finances et du contrôle de gestion, présente le projet de décision modificative n°3-2024 du budget principal.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des participations d'Angers Loire métropole dans le cadre du programme Territoire intelligent, avec un ajustement des exercices 2022 et 2023 (+ 415 000 €), un complément de participation au COTER (+ 51 000 €) et un ajustement de la participation des collectivités en matière d'éclairage public (+ 52 000 €).

Les principales dépenses de fonctionnement intègrent les charges à caractère général (+ 186 572 €) les charges d'entretien du réseau d'éclairage public (+ 165 000 €), de location (+ 30 000 €) et d'entretien (+ 25 000 €) de véhicules en attendant le renouvellement de notre flotte , les frais de dossiers liés à l'emprunt (+ 4 000 €), quelques ajustments de frais de nettoyage, prestations informatiques et entretien (- 2 428 €), des remboursements de frais au TE 44 (- 10 000 €) et des honoraires d'avocat (- 25 000 €). Eric TOURON présente par ailleurs une subvention de fonctionnement au budget IRVE (- 31 190 €), l'appel à projet MOBIPRO (- 50 000 €), la participation dans le cadre du programme Territoire intelligent d'Angers Loire Métropole pour la maintenance de l'éclairage public (- 77 000 €), des opérations d'ordre (+ 385 618 €) constituées de la dotation aux amortissements (+ 100 000 €) et le virement à la section d'investissement (+ 285 618 €)

Elise VIGILANT, responsable du service des finances et de la commande publique propose de diminuer le virement de la section d'investissement de (- 5 000 €) afin de tenir compte de la subvention pour Mayotte souhaitée par le Comité syndical, ce qui porterait le virement à la section d'investissement à (+ 280 618 €),

Eric TOURON propose ainsi de corriger le montant du virement à la section d'investissement de (+ 285 618 € à + 280 618 €),

Les principales recettes d'investissement sont présentées en tenant compte de l'adoption du virement de la section de fonctionnement recalculée à l'instant : ces recettes intègrent les évolutions des

participations des communes et EPCI pour le vol de câbles (- 125 000 €), les opérations d'ordre (+ 100 000 €) et l'emprunt prévisionnel qui passe de (- 88 000 € à - 93 628 €).

Eric TOURON indique que le Siéml a rencontré des difficultés dans le cadre de l'emprunt. L'offre de prêt initiale à 3,16 % avec un taux fixe a été dénoncée par la banque et remplacée par un prêt indexé Euribor 3 mois + 0,79 %, soit un taux à 3,58 %.

Le Crédit agricole, partenaire récurent du Siéml, a informé Elise VIGILANT qu'il n'accordait plus de prêt aux collectivités depuis la fin du premier semestre 2024. L'activité devrait reprendre dans le courant de l'année 2025.

Eric TOURON poursuit avec les modifications des principales dépenses d'investissement par pôle :

- le pôle Conseil, organisation et ressources avec l un remboursement de trop perçu (+ 5000 €) et un complément d'achat de panneaux de chantiers (+ 2200 €) ;
- le pôle Exploitation, données et territoire connecté avec un ajustement de l'étude SDAL (+ 25 390 €), l'ajustement des autorisations de programme pour des travaux de rénovation pour l'éclairage public (+ 288 000 €) et l'ajustement de la subvention d'investissement au budget IRVE (- 19 600 €).
- Le pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel avec l'acquisition du terrain sur le site Methagri (- 100 000 €), les crédits inscrits sur le budget annexe du service public de production de chaleur et de froid et l'acquisition de capteurs de température (- 34 000 €).

Eric TOURON présente un point d'étape de l'exécution des autorisations de programme et leurs différents niveaux d'engagement.

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans		CP (Crédi	ts de paiement)	
3 600 000,00 €	REALISE 2023	2024	2025	2026
Eclairage Public				
PROGRAMME 2024				
Chapitre 23	0,00	2 160 000,00	1 440 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	2 160 000,00	1 440 000,00	0,00
Chapitre 13	0,00	1 014 000,00	676 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	1 014 000,00	676 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	1 146 000,00	764 000,00	0,00

Eric TOURON poursuit avec la présentation du tableau concernant le volume des travaux pour l'année 2024. Au regard des chiffres, il souligne le reste à charge des communes et des EPCI adhérentes qui en moyenne, ne dépasse pas 40 % du montant des travaux.

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
			FACÉ/		Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
Distribution publique et hors DP	Monta	nts 2024	FONDS VERT	ENEDIS		Autofinan.	Emprunt
Renforcements:	12%	5 602 544 €	3 350 600 €			1 251 944 €	1 000 000 €
Renforcements listés		4 212 013 €	2 828 200 €			583 813 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions 27		278 906 €	216 400 €			62 506 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625€	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 153 275 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 703 856 €	- €
Sécurisation	11%	5 046 431 €	3 844 900 €	-	- €	1 001 531 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 046 431 €	3 844 900 €			1 001 531 €	200 000 €
Extensions	13%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117€	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	49%	22 423 588 €	642 000 €		13 318 868 €	8 462 720 €	- €
Eclairage public hors TI		10 298 462 €	642 000 €		3 012 541 €	6 643 921 €	
Eclairage public TI *		5 850 000 €			4 031 201 €	1 818 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 000 838 €	8 857 500 €	2 810 000 €	18 595 170 €	14 538 168 €	1 200 000 €
			19%	6 %	40%	34%	76

La décision modificative n° 3 du budget principal présente un équilibre (+ 580 990 € €) en recettes et en dépenses : (414 000 €) en recettes et dépenses de fonctionnement et (+ 166 990 €) en recettes et en dépenses d'investissement.

Eric TOURON poursuit avec la décision modificative n° 2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Les principales recettes de fonctionnement concernent les recettes des emplacements des concessionnaires lors du salon de la mobilité électrique (+ 34 900 €), la subvention en provenance du budget principal (- 31 190 €) et la dotation aux amortissements des subventions reçues (+ 16 700 €).

Les principales dépenses de fonctionnement concernent la consommation électrique (- 50 000 €), le changement de prestataire pour la supervision et la monétique (+ 67 250 €), la maintenance des bornes (- 30 000 €), les catalogues et impressions (- 2901 €), la rémunération des prestataires pour le salon du véhicule électrique (+ 10 260 €), les frais d'inaugurations (- 500 €), une admission en non-valeur (+ 1 €) et des opérations d'ordre avec la sortie de bornes (+ 9 600 €), la dotation aux amortissements (+ 9 600 €) et un virement à la section d'investissement pour équilibre (+ 9 600 €),

Dans les principales recettes d'investissement on retrouve la subvention d'investissement du budget principal (- 19 600 €), un virement de la section de fonctionnement (+ 9600 €), et deux opérations d'ordre avec l'amortissement des biens (+ 7100 €) et la sorties des bornes de l'actif (+ 9600 €).

Les principales dépenses d'investissement concernent le logiciel de supervision des bornes (- 10 000 €) et une opération d'ordre pour l'amortissement des subventions reçues (+ 16 700 €).

La décision modificative s'équilibre à (+ 27 110 €) en recettes et en dépenses avec (+ 24 010) en fonctionnement et (+ 6700 €) en investissement.

En conclusion, Eric TOURON indique que la décision modificative de clôture telle qu'elle vient d'être présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à (+ 608 100 €) avec (+ 434 410 €) en recettes et dépenses de fonctionnement et (+ 173 690 €) de recettes et de dépenses d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

- d'arrêter la décision modificative n° 3 consolidée de 2024 en dépenses et en recettes à
 + 434 410 € en fonctionnement et à + 173 690 € en investissement soit globalement à
 - + 608 100 €;

- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2024 selon le tableau joint en annexe du rapport ;
- **d'ajuster** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon le tableau joint en annexe du rapport.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

8- Admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget annexe IRVE pour l'exercice 2024

Eric TOURON présente deux admissions en non-valeur avec de faibles créances dues à des ajustements ou des arrondis pour le budget principal et pour le budget annexe IRVE. Pour le budget principal, la liste présente des admissions en non-valeur pour un total de 39,86 € relative aux exercices 2023 et 2024 :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	0,87 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	30,00 €	Poursuite infructueuse
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	8,56 €	Poursuite infructueuse
2024	0,30 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	0,10 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	39,86 €	

Les petites sommes allant de 0.01 € à 0.87 € correspondent à des erreurs de versement des créanciers. Ces reliquats sur les titres émis ne sont pas recouvrés par le trésorier car inférieurs au seuil de poursuite. Les sommes de 8.56 € et 30.00 € correspondent à des poursuites infructueuses. La saisie administrative à tiers détenteur (prélèvement sur le compte) n'est pas possible pour des sommes inférieures à 130 €.

Eric TOURON poursuit avec une admission en non-valeur pour un montant de 0,36 € pour le budget annexe IRVE :

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	0,36 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	0,36 €	

Cette somme correspond à une erreur de versement du créancier. Ce reliquat sur titre émis ne sera pas recouvré par le trésorier car inférieur au seuil de poursuite de 8 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

- d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget principal pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal ;
- d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe IRVE pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur» du budget annexe IRVE;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

9- Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV.

Eric TOURON rappelle que le Comité syndical a consenti une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV pour un montant de 20 000 €, étant entendu que 5000 € ont déjà été remboursés. Il est proposé de proroger l'avance de trésorerie qui s'élève à 15 000 € jusqu'au 31 décembre 2025 sans intérêt.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 15 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice: 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 35

10- Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE.

Eric TOURON présente une demande de prolongation pour le budget IRVE. Une avance de 500 000 € avait été consentie à l'ouverture du budget. Deux remboursements de 25 000 € ont été effectués, portant le niveau de l'avance à 450 000 €. Il est proposé de proroger cette avance jusqu'au 31 décembre 2025 sans intérêt.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 450 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

11- Subventions du budget principal au budget annexe relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2024.

Eric TOURON présente une synthèse du rapport qui justifie le versement d'une subvention au budget annexe IRVE pour l'exercice 2024. Cette subvention vise à soutenir la compétence IRVE pour un montant de 320 000 € en fonctionnement et 620 000 € en investissement. Ces sommes ayant été votées dans le budget primitif 2024,

Jean-Luc DAVY rappelle qu'il s'agit de la deuxième vague de déploiement de bornes. En 2024 les services ont beaucoup travaillé mais peu d'installations ont été réalisées en raisons des difficultés rencontrées avec le service des Architectes des bâtiments de France.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2024, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 320 000 €.
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2024, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement d'une subvention d'un montant de 620 000 €.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

12- Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.

Eric TOURON aborde la transparence des budgets annexes. Le budget PCRS partagé entre le Siéml et ses partenaires nécessite chaque année une ventilation claire des dépenses entre le budget principal et le budget PCRS. Ce fonctionnement permet d'assurer une répartition équitable des coûts réels avec nos partenaires.

Ainsi, une charge de 179 500 € est imputée au budget PCRS pour le personnel affecté à l'exploitation du PCRS. Nous vous demandons d'autoriser le remboursement de cette somme du budget PCRS vers le budget principal, ce qui permettra de rétablir l'équilibre financier entre les deux budgets.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2024, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS pour un montant de 179 500 €.
- de préciser que :
 - o les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2024, chapitre 012 « charges de personnel »,
 - o les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2024, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

13- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

La dernière délibération présentée par Eric TOURON est une délibération traditionnelle, votée chaque année afin de permettre au Siéml de fonctionner en attendant le votre du budget au mois de mars. Elle autorise le président à engager et liquider les dépenses d'investissement de 2025, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits et d'un montant n'excédant pas 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024. Cette autorisation ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

 d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des crédits et d'un montant n'excédant pas 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

14- Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des Ressources humaines et moyens généraux, présente la création de deux postes pour le pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel. Le premier concerne un poste d'animateur ou animatrice de chaleur renouvelable dans le cadre du programme mis en place par l'ADEME qui vise à soutenir le développement de projet de projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables notamment au sein de réseaux de chaleur.

Le second concerne un poste de chargé(e) d'étude dans le projets d'autoconsommation collective, Fort de sa première opération expérimentale mise en service sur la zone industrielle d'Écouflant, le Siéml souhaite proposer à ses adhérents une offre d'accompagnement complète, sur l'ensemble des phases de ce type de projet.

Le détails liés à la création de ces deux postes et présentés en séance sont à retrouver dans le rapport de présentation.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer** les postes susmentionnés, à savoir un emploi permanent de catégorie A ou B et un emploi en contrat de projet de catégorie B d'une durée de trois ans, dans la filière technique ;
- de supprimer un emploi permanent de catégorie B et un emploi en contrat de projet de catégorie B dont la mission est arrivée à terme;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- d'autoriser le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions;
- d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions afférentes.

Il est précisé que les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2024, chapitre 12.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

15- Rapport de contrôle 2024 de la concession électrique

Jean-Luc DAVY excuse M. Christophe POT, vice-président du Siéml en charge des Concessions électriques et gazières, et passe la parole à Clémence MARIE, chargée de mission Prospective, contrôle et concertation auprès de la direction générale.

Clémence MARIE rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF. La concession électrique de Maine-et-Loire regroupe toutes les communes du département à l'exception d'Epieds. Le

rapport de contrôle réalisé annuellement par le Siéml permet de suivre plusieurs indicateurs quantitatifs, qualitatifs, et d'identifier les axes d'amélioration pour l'année suivante.

Concernant les clients consommateurs de la concession, leur nombre continue d'augmenter d'environ 1 % par an alors que, dans le même temps, le volume des consommations globales connaît pour la deuxième année une baisse. Cette diminution résulte à la fois de la crise énergétique et des actions de sobriété, qu'elles soient subies ou choisies. Par ailleurs, l'impact de l'électrification des usages attendu dans le cadre de la transition énergétique ne se fait pas encore sentir localement.

Concernant les clients producteurs de la concession, le territoire compte plus de 15 000 installations de production d'électricité renouvelable, dont 99 % sont des installations photovoltaïques. 24 installations éoliennes sont également présentes sur le département à fin 2023, représentant 50 % de l'énergie produite et injectée sur le réseau. Le taux de couverture de la consommation par la production renouvelable locale atteint 22,4 % à fin 2023 à l'échelle de la concession du Maine-et-Loire. Ce taux est plus ou moins comparable à celui de la région (23,9 %).

Concernant les inventaires patrimoniaux, le stock des principaux réseaux sensibles tels que les câbles papier imprégné ou les câbles de faible section, sont en diminution progressive depuis plusieurs années grâce aux investissements réalisés par Enedis et par le Siéml. Les trajectoires de résorption des stocks de réseaux sensibles sont cohérentes avec les objectifs contractuels (SDI et PPI). Cependant, le vieillissement des réseaux HTA constitue un point de vigilance majeur, avec une part croissante de réseaux ayant plus de 30 ou 40 ans. En 2023, plus de la moitié du réseau HTA a plus de 30 ans et 24 % environ a plus de 40 ans. Sur les réseaux HTA, le concessionnaire Enedis privilégie depuis plusieurs années des opérations de rénovation programmée au détriment d'opérations de renouvellement plus structurelle. Les travaux de rénovation programmée consistent à remettre à niveau des tronçons de réseau aérien en modifiant ou remplaçant des éléments identifiés lors d'un diagnostic détaillé de l'ouvrage, sans renouveler entièrement le réseau. Une évaluation de la pertinence de cette stratégie sera menée en 2025 par le Siéml.

Concernant le critère B, c'est-à-dire le temps moyen de coupure annuel par client BT, l'année 2023 est marquée par une dégradation de cet indicateur. Après plusieurs années de baisse, le temps moyen de coupure par client BT est remonté à 78 minutes en 2023. Bien que ce chiffre reste inférieur à celui d'autres départements voisins, cette hausse sera surveillée par les équipes du Siéml afin de déterminer s'il s'agit d'une augmentation structurelle ou conjoncturelle.

Concernant les travaux et investissements réalisés par le concessionnaire, la hausse globale et continue des investissements d'Enedis se poursuit en 2023 pour atteindre 50 M€. Cette augmentation est principalement portée par les investissements pour le raccordement des clients consommateurs et producteurs. Les investissements pour la performance et la modernisation du réseau restent relativement stables. Toutefois, les renforcements HTA sont en forte baisse malgré le caractère vieillissant et incidentogène du réseau HTA. Cette baisse structurelle des renforcements HTA, au profit des programmes de rénovation programmée, constitue un véritable point de vigilance pour le Siéml.

Concernant les perspectives 2025, quatre axes de travail sont présentés aux élus du comité syndical :

- évaluation des politiques de renouvellement et de maintenance programmée du concessionnaire Enedis ;
- suivi et mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements 2024-2027 et du plan d'actions en faveur de la transition énergétique des territoires 2024-2027 ;
- poursuite des travaux de fiabilisation des inventaires patrimoniaux, concernant notamment les appuis communs et les linéaires de réseaux fils nus, et en lien avec l'exercice bisannuel d'inventaire pour l'électrification rurale.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2023;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2023.

Nombre de délégués en exercice : 46

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 35

16- Rapport de contrôle 2024 des concessions gazières

Jean-Luc DAVY propose à Clémence MARIE, responsable prospective, contrôle et concertation, de poursuivre avec la présentation du rapport de contrôle des concessions gazières.

Clémence MARIE rappelle que le Siéml, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz exploités par les concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz dans le cadre de différentes délégations de service public. Une carte des communes en concession est présentée afin de préciser l'organisation du service public de la distribution de gaz en Maine-et-Loire :

- 1 concession historique a été attribuée par le Siéml à GRDF (31 communes) ;
- 8 concessions « loi Sapin » ont été attribuées par le Siéml à GRDF (16 communes) ;
- 6 concessions « loi Sapin » ont été attribuées par le Siéml à Sorégies (23 communes) ;
- 8 concessions « loi Sapin » ont été attribuées par le Siéml à Antargaz (32 communes).

L'année 2023 a été marquée par l'intégration de la commune de Durtal dans le périmètre concédé du contrat historique Siéml-GRDF.

Dans le cadre des dispositions du nouveau contrat de concession historique entre le Siéml et GRDF, de nouveaux indicateurs de performance sont présentés à l'autorité concédante, dont notamment le taux de cohérence entre les bases comptables et les bases techniques, et le temps de coupure moyen par client. Sur la concession du Siéml, ces deux indicateurs atteignent des niveaux satisfaisants.

Concernant le développement de la méthanisation, on comptabilise 44 sites de méthanisation sur le département de Maine-et-Loire en septembre 2024, dont 16 qui injectent sur les réseaux de distribution. Sur la concession du Siéml, cela représente 92 GWh injectés en 2023, soit 8 % de la consommation totale du territoire sur le réseau de distribution. Des investissements se poursuivent pour raccorder de nouvelles unités de production et répondre à l'objectif ambitieux d'atteindre, d'ici 2050, 100 % de gaz vert dans les canalisations.

Concernant les perspectives pour 2025, plusieurs axes de travail sont présentés au comité syndical :

- suivi et mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements Siéml-GRDF 2023-2027 et du plan d'actions Siéml-GRDF en faveur de la transition énergétique des territoires 2023-2027 ;

- poursuite de la participation du Siéml dans divers projets d'écosystèmes gaziers et coordination entre concessionnaire présents sur le territoire des Mauges pour faire face aux enjeux d'équilibre offre-demande;
- lancement avec un bureau d'études d'une réflexion sur l'avenir des réseaux de distribution publique de gaz, sur le périmètre du Siéml et d'Angers Loire Métropole ;
- lancement par le concessionnaire Sorégies d'un programme de déploiement de comptes communicants sur les délégations de service public qu'il exploite ;
- analyse de la proposition faite par Antargaz au Siéml concernant l'évolution de sa grille tarifaire visant à homégénéiser les pratiques entre les anciennes DSP Antargaz et les anciennes DSP Finagaz, désormais regroupées à la suite de la fusion des deux sociétés en 2017.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** des comptes-rendus annuels d'activités des concessionnaires GRDF, Sorégies et Antargaz au titre de l'année 2023 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz pour l'année 2023.

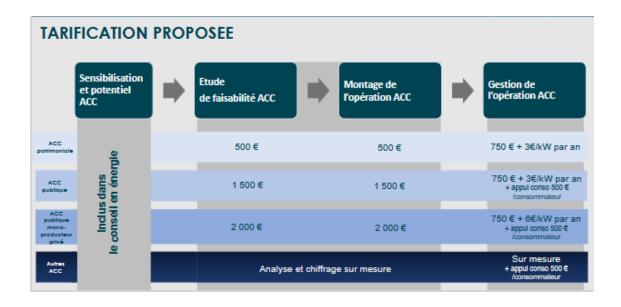
Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 35
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 35

17- Accompagnements du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) et mission de personne morale organisatrice (PMO)

David GEORGET, vice-président en charge des Énergies renouvelables rappelle le lien entre la création de poste votée tout à l'heure et la formalisation d'une offre clé en main du Siéml sur le sujet de l'autoconsommation collective (AAC). Lors du dernier Comité syndical, une information sur le projet d'autoconsommation avait été présentée. Cette fois il est proposé au Comité de délibérer sur les grands principes de la tarification du service qui sera proposé par le SIEML.

Pour rappel, l'autoconsommation collective est un sujet très intéressant pour les collectivités puisqu'il permet aux communes d'utiliser la production réalisée sur les bâtiments communaux et de la consommer. Les projets d'ACC permettent de valoriser la production d'énergie renouvelable développée localement et de lui donner du sens. Face à la demande grandissante des communes, avec de nombreuses études déjà lancées où programmées, il est nécessaire de recruter, ces projets nécessitent en effet une expertise technique et administrative non négligeable.

David GEORGET présente la tarification proposée dans le tableau ci-après.



Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'accompagnement du Siéml pour chacune des phases de déploiement des opérations d'ACC en amont de leur gestion, en dehors des opérations ACC complexes, ainsi que la grille tarifaire associée, tels que présentés ci-avant;
- **d'approuver**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les missions du Siéml envisageables pour la gestion d'une opération ACC en qualité de personne morale organisatrice (PMO), en dehors des opérations ACC complexes, ainsi que la grille tarifaire associée, tels que présentées ci-avant ;
- **d'approuver**, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'accompagnement et les missions du Siéml en qualité de PMO spécifiques aux opérations d'ACC complexes, démarche qui demeurerait à caractère expérimental pour une durée de deux ans ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'appui apporté par le Syndicat aux consommateurs participants en même temps au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité coordonné par le Siéml et à une opération d'ACC quelle qu'elle soit, en contrepartie d'une participation financière annuelle de 500 € par bénéficiaire.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

18- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du second appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2024.

Denis RAIMBAULT rappelle que l'enveloppe annuelle des aides, initialement d'1 M€ a été portée à 1,5 M€ pour un budget total de 6 M€ sur quatre ans. Par ailleurs, les nouvelles aides pour les bâtiments neufs passifs et l'aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, ainsi que la réforme des règles d'attribution des subventions du programme BEE2030 mise en œuvre en mars 2024, ont créé un véritable engouement.

Pour cette seconde session en 2024, la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 31 octobre. Les vingt-quatre dossiers reçus tous éligibles au programme, ont reçu un avis favorable de la commission Transition énergétique lors de sa séance du 26 novembre. La liste des dossiers est à retrouver en annexe du rapport.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement «BEE2030» pour les vingt-quatre projets éligibles pour un total de 1 779 913 €, tels que joints en annexe.
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2024, chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 31
Approbation : 0

19- Projet d'avenants aux conventions individuelles pour les projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre.

En amont de la présentation des dossiers, Denis RAIMBAULT rappelle le processus d'instruction. Le conseiller en énergie partagé effectue un travail important lorsque les communes sollicite le SIEML pour un projet. Un budget prévisionnel est établi, mais entre la première estimation et la réalisation des travaux, des ajustements sont nécessaires. Ces ajustements prennent en compte le montant définitif des travaux, ainsi que les modifications éventuelles.

S'agissant des trois projets cités, le montant des participations des trois communes bénéficiaires reste à valider, après déduction des aides du SIEML, de l'ADEME et du Fonds FCTVA. Le reste à charge est établi avec une participation annuelle répartie sur 20 ans, en tenant compte des coûts de fonctionnement et du reste à charge de l'investissement, après déduction de toutes les subventions.

Le montant estimatif de la contribution annuelle réajustée pour ces trois projets s'établit ainsi :

- 17 593,95 € pour Fontevraud-l'Abbaye,
- 21 239,98 € pour Saint-Clément-de-la-Place,
- 5 094,68 € pour La-Chaussaire.

Elles pourront être éventuellement revalorisées en fonction de l'évolution des coûts, notamment de combustibles ou des coût de frais de gestion.

Denis RAIMBAULT souligne que les plus grandes économies réalisées au profit des communes proviennent d'un pilotage efficace assuré par les services des communes, en collaboration avec les conseillers en énergie partagé et les gestionnaires de flux, lorsqu'ils existent dans les communes. Ce partenariat , permet d'être en deçà des coûts de fonctionnement des installations qui ont été remplacées.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification apportée au plan de financement prévisionnel des projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvres, et, partant, les projets d'avenants aux conventions individuelles afférentes, joints en annexes au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les projets d'avenants susmentionnés, ainsi que tout document d'exécution de la présente délibération;

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

20- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et aux d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des Travaux et infrastructures électriques, présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport. Les projets d'effacements de réseaux, nouveaux et modifiés en annexe 1, les projets nouveaux et modifiés d'extension et rénovations des réseaux d'éclairage public en annexe 2, les projet nouveaux et modifiés d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection en annexe 3, les travaux ponctuels d'opération de maintenance et d'exploitation des réseaux d'éclairage public en annexe 4, les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1 er septembre 2023 au 31 août 2024 en annexe 5 et les projets nouveaux et modifiés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en annexe 6,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** ces différentes listes d'opérations et de solliciter les participations correspondantes auprès des communes et EPCI concernés.

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

21- Programmes de travaux basse tension d'effacement, renforcement et sécurisation de réseaux pour l'année 2025.

Jean-Michel MARY poursuit son intervention avec la présentation des programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2025, à l'appui des annexes jointes au rapport qui intègrent 70 projets

d'effacement des réseaux électriques pour un budget de 11,61 M€, 61 opérations de renforcement pour un budget de 3,74 M€ et 66 opérations de sécurisation pour un budget de 5,10 M€.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme d'effacement des réseaux électriques pour 2025 ;
- d'approuver le contenu du programme de renforcement des réseaux électriques pour 2025 ;
- d'approuver le contenu du programme de sécurisation des réseaux électriques pour 2025 .

Nombre de délégués en exercice : 46
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 31

22- Informations diverses.

Calendrier et programme des réunions territoriales de l'automne 2024,

Le Président attire l'attention des élus sur la date du mardi 21 octobre qui tombe pendant les vacances scolaires.

o Point sur le projet de loi de finances pour l'année 2025 et ses mesures impactant le financement du syndicat.

Emmanuel CHARIL, directeur général, rappelle que les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux électriques, qui représentent près de 10 M€ dans la programmation évoquée en séance, sont essentiellement financés par le Facé. Il s'agit d'un fonds de péréquation national dont la création remonte à 1936 et qui a été transformé en compte d'affectation spéciale en 2012, examiné chaque année par le Parlement dans le cadre des projets de loi de finances.

Le ministère des Finances a profité du contexte politique instable pour avancer ses pions et introduire dans le PLF pour 2025 une réforme du financement du Facé, dont il rêvait depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, le Facé est financé par un versement opéré par les gestionnaires de réseau, Enedis en tête, à partir des kWh distribués, étant entendu qu'une péréquation interne est opérée entre les kWh urbains et les kWh ruraux. Ce versement est pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux, le TURPE, si bien que l'on peut affirmer que le Facé est financé in fine par le consommateur et que le dispositif entre dans la régulation du système électrique par la Commission de régulation de l'énergie.

Le compte d'affectation spéciale du Facé, d'un montant de 377 millions en recettes et 360 millions en dépenses, n'a jamais été réévalué depuis sa création en 2012. La perte estimée du fait de l'érosion monétaire s'élève à 70 millions d'euros. Bercy souhaite transférer le financement du Cas-Facé vers la fiscalité électrique. Cela signifie que ce ne sera plus le consommateur qui financera le Turpe, mais le contribuable, via une toute petite partie de l'accise sur l'électricité. Ce changement aura plusieurs conséquences dommageables pour les syndicats comme le nôtre.

D'une part il a pour effet de distinguer de catégories de travaux sur le réseau, ceux qui relèvent de l'équilibre économique du système électrique et ceux qui relèvent de la solidarité fiscale nationale, qui dépend étroitement des décisions du législateur et non pas des besoins du réseau arbitrés par la

CRE. D'autre part et surtout, la recette fiscale étant soumise à l'universalité budgétaire, le Facé sera désormais à la merci d'un arbitrage budgétaire de l'État, dans le contexte que l'on connaît...

Selon Bercy, l'objectif de cette réforme serait de se conformer à un risque de contentieux au niveau européen. Toutefois, ce risque ne sous semble pas avéré à très court terme et la réforme n'a fait l'objet d'aucune concertation ni étude d'impact. La vraie raison de cette réforme semble plutôt être la volonté du ministère des Finances de récupérer une partie du dynamisme de l'accise électrique à son profit. Il maintiendra dans un premier temps le niveau de dépenses du Facé et captera le surplus croissant des recettes et à terme, il peut même être tenté de remettre en cause les dépenses, voire le fonds lui-même.

La réforme a rencontré une forte opposition auprès des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, qui a été relayée à l'Assemblée nationale puis au Sénat. De nombreux amendements de suppression ont été déposés et même votés au Palais Bourbon. Au Sénat, le Gouvernement a résisté à la pression et maintenu le dispositif, en précisant au passage le tarif de l'accise électrique affectée au Facé ainsi que son indexation en fonction de l'inflation. De ce fait, nous savons que les recettes du Facé seront nettement supérieures aux dépenses et nous pensons que l'État doit de ce fait augmenter les crédits du Facé et compenser l'érosion monétaire subie depuis une dizaine d'années. Mais dans le contexte politique actuel, cette perspective semble difficile à obtenir.

L'examen du projet de loi de finances devrait se poursuivre dans le courant du premier trimestre 2025. Il est peu probable vu le contexte parlementaire actuel, que nous obtenions gain de cause. La visibilité politique est extrêmement faible mais au final, il y a fort à parier que Bercy parviendra à imposer son point de vue. C'est ainsi que nous allons nous retrouver doublement dépendant de l'État, en situation de "quasi-tutelle" puisque s'agissant des deux financements historiques de notre syndicat, à savoir l'ancienne taxe communale sur l'électricité et le Facé, nous dépenserons désormais totalement du bon vouloir de l'État, sans aucune autonomie possible. Il est regrettable que cette réforme stigmatise les travaux d'électrification en zone rurale en les faisant sortir du système actuel de régulation et de péréquation.

Malgré l'opposition des syndicats et des parlementaires, l'État semble bien déterminé à appliquer cette réforme. Si à court terme, il est vrai que les crédits du Facé seront maintenus. Nous ne savons pas ce qu'il sera pour les années suivantes.

Le Comité syndical prend acte de cette analyse.

Avant de clôturer la séance, le Président remercie l'ensemble des agents du Syndicat pour leur investissement tout au long de l'année et la qualité des dossiers présentés aux élus. Il clôt la séance en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à l'auditoire.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :